



Bruxelles, le 8 mars 2010
7024/1/10 REV 1 (Presse 50)

Le Conseil renforce la protection sociale des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Le Conseil a adopté¹ aujourd'hui² sa position en première lecture sur un projet de directive visant à renforcer la protection sociale des travailleurs indépendants et des conjoints aidants (doc. [17279/09](#) + [17279/09 COR 1](#) + [17279/09 ADD 1](#) + [17279/09 ADD 1 COR 1](#) + [6324/10 ADD 1](#)).

Ce projet de directive vise à améliorer la protection sociale accordée aux travailleurs indépendants, afin d'éliminer les entraves à l'entrepreneuriat féminin. Il a également pour objet d'améliorer la protection sociale des "conjoints aidants", qui, souvent, travaillent dans le secteur du travail indépendant sans bénéficier des droits correspondants.

Les principaux éléments du texte sont les suivants:

- les femmes exerçant une activité indépendante, les conjointes aidantes et les partenaires de vie de travailleurs indépendants, telles que les femmes d'agriculteurs, se voient accorder une allocation de maternité leur permettant d'interrompre leur activité professionnelle pendant au moins 14 semaines;

¹ L'Allemagne, la Hongrie et le Royaume-Uni se sont abstenus.

² La décision a été prise, sans débat, lors de la session du Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" (EPSCO), qui s'est tenue à Bruxelles.

P R E S S E

- les conjointes aidantes et les partenaires de vie de travailleurs indépendants, telles que les femmes d'agriculteurs, se voient accorder des droits autonomes en matière de protection sociale; en vertu des règles actuellement en vigueur dans la plupart des États membres, ces personnes sont couvertes par le régime de protection sociale de leur conjoint indépendant;
- par rapport à la proposition de la Commission, le Conseil a étendu le champ d'application de la directive aux partenaires de vie lorsque ceux-ci sont reconnus par le droit national;
- il appartiendra aux États membres de fixer le montant de l'allocation de maternité.

Le projet de directive concernant les conjoints aidants fait partie du paquet "équilibre entre vie professionnelle et vie privée" de la Commission.

La position du Conseil en première lecture sera communiquée au Parlement européen en vue de la seconde lecture.
